

- Destinataire :** Tous les détenteurs de permis de stationnement
- Expéditeur :** Service des stationnements  
Direction des services techniques
- Date :** 2021-10-25
- Objet :** DERNIER AVIS – Inscription obligatoire à la plateforme web de la SPAQ pour tous les détenteurs de permis de stationnement
- 

Bonjour,

Cette note se veut un dernier avis suite à la note initiale de novembre 2020 et du rappel de mars 2021. Tous les détenteurs actuels (employés, médecins, résidents en médecine, partenaires et employés contractuels) d'un permis au stationnement doivent procéder à la création d'un compte client sur la plateforme web de la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ). Vous recevrez une confirmation de votre inscription ainsi qu'une copie de votre contrat électronique à l'adresse courriel que vous aurez enregistrée.

**Votre vignette sera considérée invalide après le 31 octobre et vous recevrez un avis de réclamation.** À noter qu'aucune annulation d'avis ni demande de remboursement ne sera accordée pour les usagers qui auront omis de s'inscrire à la plateforme.

La plateforme d'abonnement est accessible au <https://ciusssemtl.spaq.com>. Au besoin, le service à la clientèle de la SPAQ est disponible au 1-877-327-7727 ou par courriel à [ciusssemtl@spaq.com](mailto:ciusssemtl@spaq.com). Un guide d'utilisateur est disponible sur intranet : Services administratifs et de soutien/Services techniques/Services/Stationnements/Plateforme d'abonnement.

À noter que toute demande de modification à votre permis de stationnement (changement de port d'attache, changement de véhicule, etc.) doit être faite en ligne dans votre compte client de la SPAQ. De même, pour résilier votre permis de stationnement, il est de votre responsabilité de transmettre une demande d'annulation de votre contrat (toujours dans votre compte client SPAQ) sans quoi les frais de permis continueront d'être chargés à votre compte et vous seront réclamés tant que votre contrat est actif.

